

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

## SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 870

présenté par  
M. Reda

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 512-1 du même code est complété par l'alinéa suivant :

« Les communes de plus de 15 000 habitants soumises à l'obligation d'instaurer une police municipale peuvent être exonérées de ladite obligation si leurs établissements publics territoriaux ou leurs établissements publics de coopération intercommunale instaurent une police municipale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de ne pas dédoubler les polices municipales et dans un objectif de rationalisation des coûts, cet amendement vise à exonérer les communes de plus de 15 000 habitants soumises à l'obligation d'instaurer une police municipale si leurs établissements publics territoriaux ou leurs établissements publics de coopération intercommunale en ont instauré une.